

le 15 novembre 2017

## Procès Chevrolet : les distributeurs indemnisés à hauteur de 10 millions d'euros

***Le CNPA prend acte de la décision de la cour d'appel de Paris, qui a confirmé la condamnation du constructeur, accentué le montant de l'indemnisation et reconnu la légitimité du CNPA à défendre les professionnels de la distribution.***

La cour d'appel de Paris a rendu son jugement ce mercredi 15 novembre, dans l'affaire opposant les anciens distributeurs de Chevrolet France et le constructeur, qui s'était brusquement retiré du marché européen en 2013, sans respecter le préavis obligatoire de 2 ans.

Le CNPA se satisfait de cette nouvelle décision de justice, qui entérine un premier jugement déjà favorable au réseau de distribution, et vient alourdir le montant des indemnisations imposées au constructeur, de 8,5 à 10 millions d'euros.

La cour d'appel, dans des arrêts particulièrement motivés, réhabilite le droit à un préavis intégral et non perturbé. Le CNPA constate notamment que la cour d'appel a adopté un changement de méthodologie dans l'évaluation du préjudice, suivant ainsi les recommandations de l'avocat des distributeurs, Me Bertin.

Le bienfondé de l'action du CNPA a par ailleurs été reconnu. Pour Christophe Maurel, président du métier des concessionnaires en véhicules particuliers au CNPA, « *notre organisation professionnelle, lourdement mise en cause lors des plaidoiries en appel, a été confirmée dans son intérêt à agir et fédérer des professionnels dans un cadre collectif* ».

Pour autant, cette décision de justice ne doit pas occulter la réalité de l'impact économique et humain qu'a eu le retrait de la marque en France.

*« Les 10 millions d'euros de dommages et intérêts constituent une sanction éloquent, sans précédent pour la filière ; nous espérons que cela aura une portée dissuasive pour l'avenir des relations entre concédants et concédés, dans un contexte toujours marqué par une insécurité juridique pour les distributeurs automobiles »* déclare Christophe Maurel.

## > À propos du CNPA

Le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) est le principal mouvement d'entrepreneurs des métiers de la mobilité : commerce et distribution de véhicules, de carburants, de nouvelles énergies, réparation, recyclage, nouvelles mobilités, et toutes les offres de services aux automobilistes.

5ème organisation professionnelle de France, le CNPA anime une filière forte de 139 000 entreprises et 400 000 emplois implantés sur tout le territoire.